

## Année scolaire 2024|2025

## AVANT LE BAC Bourse départementale du secondaire

## **CONDITIONS À REMPLIR PAR LA FAMILLE**

Pour bénéficier de la bourse départementale du secondaire, la famille doit remplir l'ensemble de ces conditions :

- ne pas bénéficier de la bourse des collèges ou des lycées,
- avoir son domicile principal en Haute-Saône,
- avoir un ou des enfants scolarisés dans les collèges ou lycées publics ou privés de Haute-Saône ou hors du département sous certaines conditions, ou à distance (avec le CNED par exemple),
- avoir des revenus inférieurs au barème arrêté par le Département de la Haute-Saône\*. Les revenus de la famille pris en compte sont ceux de l'année N-1 (exemple : pour l'année scolaire 2024/2025, prise en compte des revenus 2023).
- \* Le Département de la Haute-Saône établit un barème. Il s'agit du Quotient Familial (QF). QF = revenu brut global / 12 / nombre de parts. Ce QF doit être inférieur à 1200 €.

## CONDITION À REMPLIR PAR L'ÉLÈVE

ne pas recevoir de rémunération dans le cadre de la formation.





Dossiers à remplir en ligne sur le site

www.mes-services-publics70.fr

à partir du 1er septembre 2024





Département de la Haute-Saône Maison Départementale de l'Aménagement des Territoires Direction du Développement, de l'Aménagement et de la Coopération Territoriale Service Éducation, Jeunesse, Sport Tél. 03 84 95 78 10